

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-1101-068

Déposé le : 23.06.15

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Oui à un ASP dans un véhicule lors des contrôles radars immobiles pour excès de vitesse sans interception des contrevenants

Texte déposé

En matière de circulation routière, l'article 12b LVCR donne comme compétences aux assistants de sécurité publique la constatation et la dénonciation des contraventions aux règles de stationnement des véhicules commises à l'intérieur des localités, ainsi que l'application de la procédure d'amendes d'ordre pour ces contraventions. Cela ressort également de l'article 24 alinéa 2 LVCR. Néanmoins, pratiquement rien ne semblerait s'opposer au fait que les assistants de sécurité publique puissent également effectuer certains contrôles radars.

Dans le Canton de Genève, les assistants de sécurité publique de niveau 1, c'est-à-dire ceux qui n'ont ni arme, ni pouvoirs d'autorité, s'occupent des contrôles radars, en plus du contrôle de stationnement. Cela indique donc qu'une telle fonction pourrait également être attribuée aux assistants de sécurité publique vaudois.

Il ressort de l'article 6 de l'Ordonnance de l'Office fédéral des routes concernant l'ordonnance sur le contrôle de la circulation routière (OCCR-OFROU) qu'il existe différents types de systèmes de mesure de vitesse. La mesure peut en effet se faire par l'intermédiaire d'un système de mesure immobile surveillé par du personnel spécialisé, d'un système de mesure immobile autonome ou d'un

système de mesure mobile. En cas de mise en œuvre d'un système de mesure immobile surveillé, les contrevenants ne sont généralement pas interceptés après le contrôle radar. Il ne semble donc pas nécessaire que les agents assis durant de longues heures dans le véhicule radar disposent d'une délégation de puissance publique, dès lors qu'ils n'interpellent pas les contrevenants. Les images étant par ailleurs traitées ensuite dans les locaux de police, il serait tout à fait possible que les rapports de dénonciation ultérieurs, tout particulièrement hors procédure de l'amende d'ordre (ces dernières étant très largement automatisées), puissent être établis par des policiers. Dans ce sens, il serait d'ailleurs pertinent de limiter cette ouverture aux seuls assistants de sécurité publique œuvrant au sein d'un corps de police.

Si les assistants de sécurité publique pouvaient effectuer ce type de contrôles radars, cela aurait pour principale conséquence de libérer des policiers qui pourront alors être affectés à d'autres tâches nécessitant, elles, la formation et les prérogatives propres au métier de policier.

Compte tenu de ce qui précède, les signataires demandent au Conseil d'Etat une modification des articles 12b et 24 LCVR dans le but, lors de contrôle des excès de vitesse, de permettre aux assistants de sécurité publique des corps de police (ASP) d'effectuer des contrôles radars immobiles sans interception des contrevenants.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

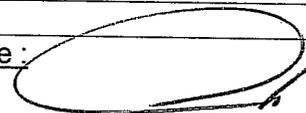
(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

CACHIN Jean-François

Signature :

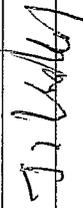
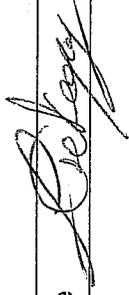
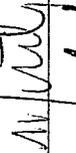
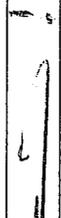
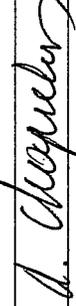


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 23 juin 2015

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Epars Olivier
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Favrod Pierre-Alain
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine	Ferrari Yves
Attinger Doepper Claire	Chollet Jean-Luc 	Freymond Cantone Fabienne
Aubert Mireille	Christen Jérôme	Gander Hugues
Baehler Bech Anne	Christin Dominique-Ella	Genton Jean-Marc
Ballif Laurent	Collet Michel	Germain Philippe 
Bendahan Samuel	Cornamusaz Philippe	Glauser Alice
Berthoud Alexandre	Courdesse Régis	Glauser Nicolas
Bezençon Jean-Luc	Cretegyne Gérald	Golaz Olivier 
Blanc Mathieu 	Cretegyne Laurence 	Grandjean Pierre
Bolay Guy-Philippe	Crottaz Brigitte	Grobéty Philippe
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Guignard Pierre
Borloz Frédéric 	Debluë François 	Haldy Jacques
Bory Marc-André	Démétriadès Alexandre	Haury Jacques-André
Bovay Alain 	Desmeules Michel 	Hurni Véronique
Brélaz Daniel	Despot Fabienne	Induni Valérie
Brélaz François	Devaud Grégory 	Jaccoud Jessica
Buffat Marc-Olivier	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Buffat Michaël	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Butera Sonya	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Cachin Jean-François	Durussel José	Jungclaus Delarze Suzanne
Calpini Christa 	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf 
Capt Gloria	Eggenberger Julien	Keller Vincent
Chapalay Albert 	Ehrwein Nihan Céline	Kernen Olivier

Liste des députés signataires – état au 23 juin 2015

Kunze Christian	Nicolet Jean-Marc	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Oran Marc	Schobinger Bastien
Lachat Patricia	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Stürner Félix
Marion Axel	Podio Sylvie	Surer Jean-Marie
Martin Josée	Probst Delphine	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe	Tosato Oscar
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rey-Marion Aliette	Uffer Filip
Melly Serge	Rezzo Stéphane	Venezelos Vassilis
Meyer Roxanne	Richard Claire	Voiblet Claude-Alain
Miéville Laurent	Riesen Werner	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Romano Myriam	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neiryneck Jacques	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Schaller Graziella	Züger Eric